

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	03
Nombre de suffrages exprimés :	03
Votes Pour :	03
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-34

Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le douze juin à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le sept juin deux mille vingt-quatre.

Cette assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le conseil syndical s'est réuni lors d'un second conseil syndical, l'an deux mille-vingt-quatre, le dix-sept juin à dix heures trente, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le treize juin deux-mille-vingt-quatre.

Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Monsieur Alain Perrot a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY			X		Madame Dominique COMBAZ				
Madame Nadine REUX					Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR					Monsieur Bertrand PUGNOT				
Monsieur Daniel BATON					Madame Evelyne LABRUDE				
Monsieur Fabien GALLICE					Monsieur Pierre FAYARD				
Monsieur Éric PHILIPPE					Monsieur Roger JOURNET				
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON					Monsieur Robert EYRAUD				
Monsieur Mathias LAVOLE					Monsieur Stéphane GUSMEROLI				
Monsieur GENTIL Pascal					Monsieur BOURDIER Gilles				

Objet : Amélioration des connaissances sur les zones humides d'altitude

Monsieur le Président rappelle :

Que dans le cadre de l'Item 8 de la GEMAPI, il est prévu la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L211-7 du code de l'environnement) ;

Que, menacées par le changement climatique, les zones humides d'altitude sont particulièrement sensibles aux dégradations d'origine anthropologique. Il est donc important de développer les connaissances sur ces milieux afin de mettre en place des actions de préservation et de restauration de leurs fonctions.

Que l'amélioration des connaissances sur les zones humides d'altitude est inscrit au contrat de bassin GABT et est prévu pour 2024 ;

Le Président :

- **INDIQUE** que cette étude correspond à l'action B1.3.4 inscrite au contrat de bassin GATB ;
- **INDIQUE** que le montant total estimatif est de **48 000 € TTC**
- **PROPOSE** de solliciter les aides des financeurs les plus élevées possibles ;
- **PROPOSE** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau et des conseils départementaux de l'Isère et de la Savoie ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance,

Le secrétaire de séance
Alain Perrot



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 17/06/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 17/06/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.